

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
TOURAINÉ VAL DE VIENNE**

14 Route de Chinon
37220 PANZOULT

Date de convocation :

17 juin 2025

Nombre de délégués :

En exercice : 58

Présents : 46

Pouvoirs : 4

Votants : 50

N° : DC_2025_06_05

**OBJET : PLUi – DecPro n°3 :
validation de la notice de
présentation et bilan de la
concertation**

Envoyé en préfecture le 21/07/2025

Reçu en préfecture le 22/07/2025

Publié le

ID : 037-200072668-20250623-DC_2025_06_05-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 23 juin, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués le 17 juin, se sont réunis à la salle LE CUBE à Panzoult sous la présidence de Monsieur Christian PIMBERT.

Etaient présents :

M. MOREAU Serge, Mme LECLERC Claudine, M. POTHIN Jean-Pierre, M. REDUREAU Jean-Claude, M. DESMÉ Jacques, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, M. TALLAND Maurice, Mme BESNARD Dominique, Mme JUSZCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme VIGNEAU Nathalie, M. DE LAFORCADE François, M. LAURENT Patrick, M. ROY Jean-Jacques, M. BRUNET Thierry, Mme VOISINE-BRAULT Mélina, Mme SENNEGON Natalie, M. AUGRAS Laurent, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, M. POUJAUD Daniel, Mme MORIN Françoise, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, Mme BACLE Véronique, M. AUBERT Michel, M. GABORIT Bernard, M. BONNIN Jean-Luc, M. LIARD François, M. IZOPET Alain, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, M. BOST Yvon-Marie, Mme BOISQUILLON Christine, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. CORNILLAUD Jacky, M. MORON Sylvère, M. ALIZON Christophe, M. BIGOT Éric

Etaient absents :

Mme GAUCHER Claudine, Mme GASNIER ROCHER Aurélie représentée par M. DESMÉ Jacques, M. SALLÉ Nicolas représenté par Mme BROTIER Marie-Rose, M. DERNONCOUR Mark, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle représentée par M. LAURENT Patrick, M. DURAND Olivier, Mme BOULLIER Florence, M. FOUQUET Claudy représenté par Mme VOISINE-BRAULT Mélina, M. RAINEAU Laurent représenté par M. BONNIN Jean-Luc, Mme QUERNEAU Naouël, M. ALADAVIOL Lionel, M. MERLOT Fabrice

Pouvoirs :

M. BLANCHARD Pascal à M. BRISSEAU Daniel, Mme WILMANN-THIVAUD Brigitte à M. THIVEL Bernard, Mme RIDOUARD Marylène à Mme MORIN Françoise, M. URSELY Frédéric à M. CHAMPIGNY Michel

M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 05 juin 2025 portant sur les statuts de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne et sa compétence en matière de PLUi, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale ;

VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal approuvé le 27 janvier 2020, mis à jour le 21 mars 2024, mis en compatibilité par déclaration de projet le 25 novembre 2024, révisé et modifié le 24 février 2025 ;

VU la délibération DC_2024_04_15 du conseil communautaire en date du 08 avril 2024 ayant prescrit la mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet n°3 et ayant défini les modalités de la concertation préalable ;

CONSIDÉRANT la notice de présentation du projet de mise en compatibilité du PLUi avec le projet agrivoltaïque porté par la société VALECO sur la commune de Panzoult ;

CONSIDÉRANT le bilan de la concertation relatif à cette procédure de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet n°3 ;

Validation de la notice de présentation

Monsieur le Vice-Président rappelle que la procédure de déclaration de projet n°3 du PLUi a été engagée par délibération du conseil communautaire en date du 08 avril 2024 (DC_2024_04_15). Elle vise à mettre le PLUi en compatibilité avec un projet de parc agrivoltaïque porté par la société VALECO sur des terrains situés sur la commune de Panzoult et de propriété communale.

Ce projet n'était initialement pas conçu pour être un véritable projet agrivoltaïque mais plutôt pour être un projet photovoltaïque avec entretien du site par de l'éco pâturage. Cette absence d'agrivoltaïsme a conduit à la suspension de la procédure. En effet, le projet en l'état initial n'aurait pas recueilli les avis favorables des partenaires (CDPENAF, Chambre d'Agriculture, ...) et n'était pas compatible avec le SCoT du Pays du Chinonais.

Depuis cette suspension, le projet a été retravaillé par la société VALECO qui a construit un véritable projet agrivoltaïque. Sur les conseils de la Chambre d'Agriculture, un rapprochement a été effectué avec l'agriculteur identifié pour le projet PHOTOSOL dont le permis de construire a été accordé au lieu-dit Saint-Hubert sur la même commune.

La procédure de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet a donc pu reprendre avec un travail de mise à jour de la notice de présentation pour prendre en compte les évolutions du projet.

Cette notice, annexée à la présente délibération, a été présentée et validée par la commission urbanisme lors de sa séance du 23 avril 2025.

Bilan de la concertation

Monsieur le Vice-Président rappelle que la délibération DC_2024_04_15 du 08 avril 2024 définissait les modalités de la concertation préalable à l'enquête publique, étape obligatoire de la procédure.

Cette concertation préalable a été mise en place du 24 avril au 30 mai 2025 dans le respect des modalités définies.

Le bilan de cette concertation, présentant les actions réalisées, la synthèse des éventuelles remarques et les conclusions, figure en annexe de la présente délibération.

Le Conseil communautaire,

Après en avoir délibéré,

À l'Unanimité

- **CONFIRME** que la concertation préalable relative à la procédure de déclaration de projet n°3 emportant mise en compatibilité du PLUi de la CCTVV s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération DC_2024_04_15 du 08 avril 2024 ;
- **TIRE** le bilan de la concertation préalable tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération ;
- **VALIDE** la notice de présentation telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE** le Président d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

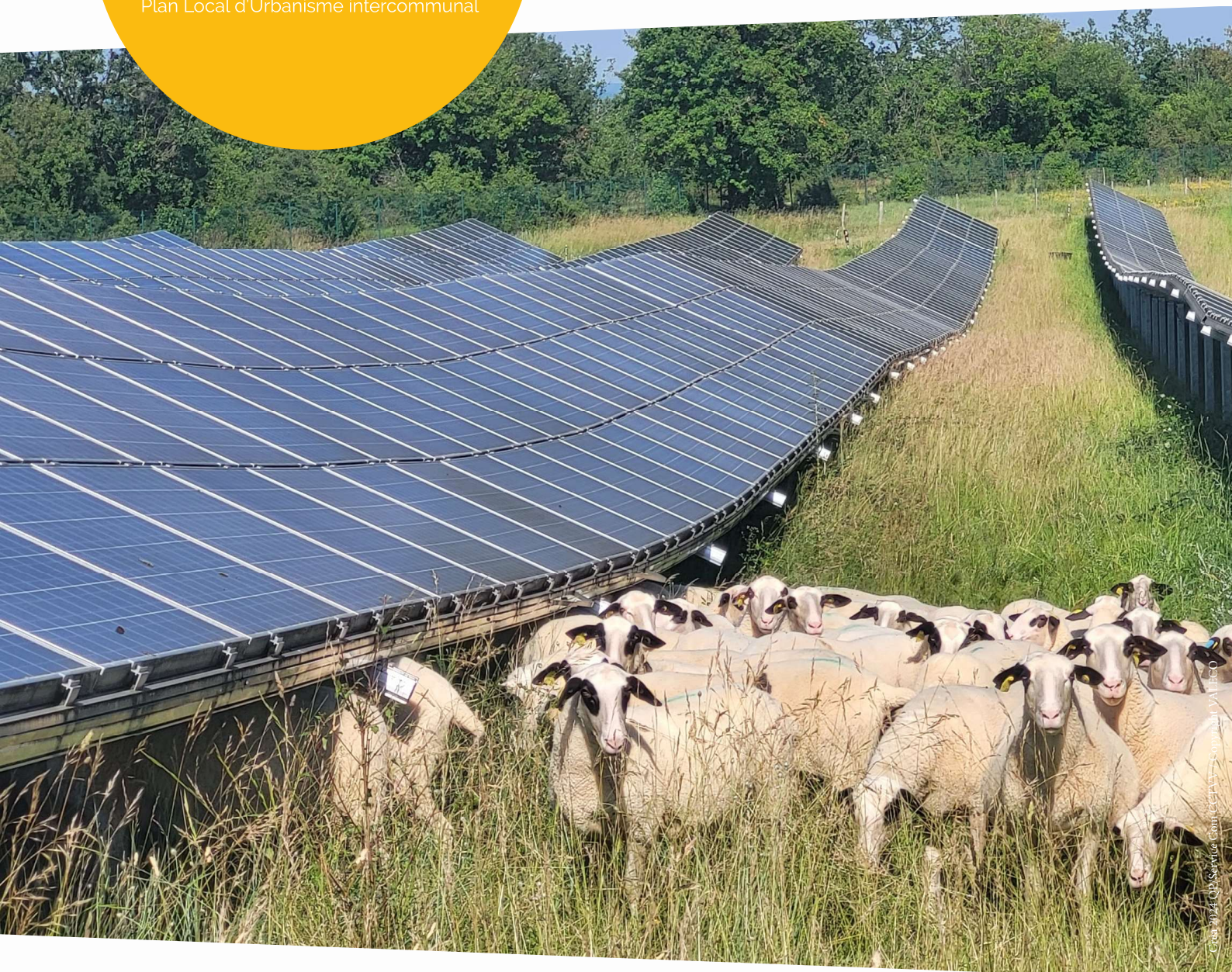
Le Président,
Christian PIMBERT

Communauté de Communes
Touraine Val de Vie
14 Route de Chinon
37220 PANZOULT

PLUi

Plan Local d'Urbanisme intercommunal

Déclaration de projet n°3 Panzoult - projet Valeco bilan de la concertation





VERSION	DATE	DESCRIPTION
Version soumise au conseil communautaire du 23 juin 2025	30 mai 2025	Bilan de la concertation préalable relative à la DecPro n°3

1

RAPPEL DU CONTEXTE ET DES OBJECTIFS DE LA PROCÉDURE

Rappel du contexte

La Communauté de communes Touraine Val de Vienne (CCTVV) a approuvé son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) par délibération en date du 27 janvier 2020.

Depuis cette date, le PLUi a évolué via :

- Une mise à jour des annexes réalisée le 21 mars 2024,
- Une mise en compatibilité par la déclaration de projet n°2 approuvée le 25 novembre 2024,
- Une révision allégée n°1 approuvée le 24 février 2025,
- Une révision allégée n°2 approuvée le 24 février 2025,
- Une modification n°1 approuvée le 24 février 2025.

Une procédure de déclaration de projet n°1 est également en cours pour un projet agrivoltaïque sur la commune de Neuil.

Plus d'informations sur cette procédure sont disponibles sur le site internet : www.cc-tvv.fr

Aujourd'hui, les élus de la Communauté de communes ont décidé de faire évoluer le PLUi pour permettre la réalisation d'un projet privé actuellement incompatible avec le document en vigueur et considéré comme d'intérêt général.

Objectifs de la déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi

La collectivité a été sollicitée pour prendre en compte un nouveau projet concernant l'implantation d'un parc agrivoltaïque sur le territoire de la commune de Panzoult.

Le projet se trouve sur la frange nord du territoire communal, à environ 5 km au nord du bourg de Panzoult. Il est accessible par la RD119 à l'est.

Il se trouve sur des terres naturelles au milieu de boisements.

Ces terrains sont situés, au titre du PLUi, en zone naturelle (N).

Actuellement, ce projet n'est pas compatible avec le PLUi applicable à la fois dans sa philosophie générale puisque le PADD ne prévoyait pas un tel projet sur ce secteur mais aussi dans son règlement graphique. En ce sens, il est nécessaire de procéder à une déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLUi définie aux articles L.142-5 et L.153-16, L.300-1 et L.300-6 du code de l'urbanisme. Il s'agit donc de la 3^{ème} déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi depuis son approbation.

L'article L.300-6 du code de l'urbanisme permet à la procédure de déclaration de projet de s'appliquer indifféremment aux « *actions, opérations ou programmes de constructions publics ou privés* », présentant un intérêt général et susceptible d'affecter l'environnement par sa nature, sa consistance ou par le caractère des zones concernées.

Ainsi les communes peuvent, après examen conjoint de l'État, de l'établissement public de coopération intercommunale et des personnes publiques associées et après enquête publique, se prononcer par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une opération d'aménagement ou d'un programme de construction.

Cette déclaration de projet emportera la mise en compatibilité du PLUi.

Le projet de parc agrivoltaïque qui est à l'initiative de cette mise en compatibilité vise une commune concernée par le PLUi de la CC Touraine Val de Vienne, à savoir Panzoult. Nécessitant un changement de zonage de la zone naturelle pour créer un secteur spécifique, induisant une réduction pure de la zone N, une évaluation environnementale est obligatoire pour toute mise en comptabilité dans le cadre d'une déclaration de projet ayant des effets identiques à une révision.

2

LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION ET LES MESURES D'INFORMATION RÉALISÉES

La loi du 7 décembre 2020 dite ASAP a modifié le régime de l'évaluation environnementale des PLU et a étendu le champ de la concertation préalable obligatoire à toutes les procédures PLU, SCOT et cartes communales qui nécessitent une évaluation.

Pour y répondre, la collectivité a pris une délibération en conseil communautaire du 08 avril 2024 prescrivant la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité n° 3 du PLUi et définissant les modalités de concertation publique préalable, de façon suivante :

COMMUNAUTE DE COMMUNES TOURAINE VAL DE VIENNE 14 Route de Chinon 37220 PANZOULT <u>Date de convocation :</u> 2 avril 2024 <u>Nombre de délégués :</u> En exercice : 58 Présents : 45 Pouvoirs : 5 Votants : 50 N° : DC_2024_04_15 OBJET : Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la CCTVV rendue nécessaire pour un projet de création d'un parc agrivoltaïque sur la commune de Panzoult	Envoyé en préfecture le 19/04/2024 Reçu en préfecture le 19/04/2024 Publié le ID : 037-200072668-20240408-DC_2024_04_15-DE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE L'an deux mille vingt-quatre, le 8 avril, les membres du Conseil communautaire, légalement convoqués le 2 avril se sont réunis à la salle LE CUBE à Panzoult sous la présidence de Monsieur Christian PIMBERT. <u>Etaient présents :</u> M. MOREAU Serge, Mme GAUCHER Claudine, Mme LECLERC Claudine, M. POTHIN Jean-Pierre, M. REDUREAU Jean-Claude, Mme ROCHER Aurélie, M. DUBOIS Philippe, M. PIMBERT Christian, Mme BROTIER Marie-Rose, M. DERNONCOUR Mark, M. BRISSEAU Daniel, M. CAILLETEAU David, M. TALLAND Maurice, Mme JUSZCZAK Martine, M. THIVEL Bernard, Mme VIGNEAU Nathalie, M. LAURENT Patrick, M. ROY Jean-Jacques, M. BRUNET Thierry, Mme VOISINE-BRAULT Mélina, Mme SENNEGON Natalie, M. AUGRAS Laurent, M. CHAMPION-BODIN Théo, Mme BREANT Liliane, M. DESBOURDES Francis, M. POUJAUD Daniel, Mme MORIN Françoise, Mme RIDOUARD Marylène, M. DUBOIS Alain, M. LIBEREAU Franck, M. MARTEGOUTTE Etienne, M. GABORIT Bernard, M. RAINEAU Laurent, Mme BOULLIER Florence, M. LIARD François, M. CHAMPIGNY Michel, Mme VACHEDOR Claire, Mme BOISQUILLON Christine, M. d'EU Samuel, Mme RICHARD Annaïck, M. MERLOT Fabrice, M. CORNILLAUD Jacky, M. MORON Sylvère, M. ALIZON Christophe, M. BIGOT Éric <u>Etaient absents :</u> M. SALLÉ Nicolas remplacé par Mme BROTIER Marie-Rose, M. LE FUR Claude, Mme PENAUD Sandra, Mme PARENT Annabelle remplacée par M. LAURENT Patrick, M. FOUQUET Claudy remplacé par Mme VOISINE-BRAULT Mélina, M. DURAND Olivier, Mme DECOURT Natacha, M. BOST Yvon-Marie, Mme QUERNEAU Naouël, M. ALADAVID Lionel, M. URSELY Frédéric <u>Pouvoirs :</u> M. BLANCHARD Pascal à M. BRISSEAU Daniel, Mme WILMANN-THIVAUD Brigitte à M. THIVEL Bernard, M. DE LAFORCADE François à Mme VIGNEAU Nathalie, Mme BACLE Véronique à M. MARTEGOUTTE Etienne, M. AUBERT Michel à Mme ROCHER Aurélie M. CHAMPION-BODIN Théo a été désigné secrétaire de séance Monsieur le Vice-Président indique que la commune de Panzoult a pris contact avec la CCTVV car elle souhaite développer un projet agrivoltaïque sur des terrains de propriété communale, en partenariat avec la société VALECO et des agriculteurs locaux. À ce jour, les terrains concernés par le projet sont classés en zone naturelle et forestière (N) du PLUi. Le règlement de la zone N n'autorise pas la création de centrale photovoltaïque au sol, même si elles sont en coactivité avec une activité agricole. Afin de permettre l'aboutissement de leur projet, la commune de Panzoult et la société VALECO sollicitent la CCTVV pour modifier le PLUi via une procédure de mise en compatibilité par déclaration de projet. Cette procédure est utilisée pour mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec un projet public ou privé d'intérêt général. Actuellement, deux déclarations de projet sont déjà en cours pour des projets agrivoltaïques situés sur les communes de Neuil (délibération DC_2021_12_13) et de Panzoult (délibération DC_2023_01_03). Ce projet s'intègre dans la stratégie nationale de développement des énergies renouvelables et de mix énergétique relayée notamment au sein du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires) et, plus localement, du PCAET (Plan Climat Air, Énergie Territorial) et du CRTE (Contrat de Relance et de Transition Écologique) de la CCTVV.
---	---

Le projet concerne environ 12 ha de surfaces clôturées appartenant à la commune de Panzoult et situées au nord du territoire communal. Le projet agricole prévoit que ces surfaces soient utilisées par le GAEC de la Bocagère, exploitation agricole déjà existante qui possède des sites d'exploitation sur Druye et Berthenay. Leur objectif est d'agrandir leur cheptel ovien pour passer de 120 à 250 mères et s'affranchir des aides.

La société VALECO a déjà rencontré en 2023 la Chambre d'Agriculture et la mission EnR des services de l'État. Les deux instances étaient plutôt favorables à ce projet.

Le conseil municipal de Panzoult a sollicité la mise en compatibilité du PLUi avec ce projet par une délibération en date du 10 janvier 2024.

Le projet a reçu un avis favorable de la commission urbanisme en date du 07 février et de la commission environnement en date du 04 avril.

La procédure de déclaration de projet, dans ce cas, est soumise à une concertation obligatoire avec la population.

Les modalités de concertation suivantes sont donc proposées :

- Mettre en place un cahier de concertation au siège de la CCTVV et en mairie de Panzoult. Ce cahier détaillera le projet concerné ainsi que la démarche pour l'intégrer au document d'urbanisme et permettra aux habitants de faire part de leurs remarques.
- Publier, sur le site internet de la CCTVV, un article pour informer de l'état d'avancement de la procédure.

VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-54 à L.153-59 et R.153-15 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi ;

VU les articles R.153-20 et R.153-21 du même code, relatifs aux mesures de publicité et d'affichage ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 22 décembre 2016 portant sur les statuts de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne et sa compétence en matière de « PLU, document d'urbanisme en tenant lieu, carte communale » ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 janvier 2020 ayant approuvé le PLUi de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne ;

VU la délibération DC_2024_04_14 du conseil communautaire en date du 08 avril 2024 rendant un avis favorable au permis de construire n°PC0371782320008 de la société VALECO pour l'installation d'un parc agrivoltaïque au sol sur la commune de Panzoult ;

CONSIDÉRANT que le projet de la société VALECO revêt un caractère d'intérêt général en ce qu'il présente une production d'énergie renouvelable ;

CONSIDÉRANT que le projet susnommé nécessite une mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Touraine Val de Vienne ;

Le Conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
À l'Unanimité,

- **SE PRONONCE** sur l'intérêt général du projet de centrale agrivoltaïque sur la commune de Panzoult, tel qu'il est prévu par la société VALECO,
- **PRESCRIT** la procédure de mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet pour permettre la réalisation du projet susnommé,

- **FIXE** les modalités de la concertation telles qu'énoncées ci-dessus,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette procédure,
- **INDIQUE** que conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Panzoult et au siège de l'EPCI durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le Président,
Christian PIMBERT

Communauté de Communes
Touraine Val de Vienne
14 Route de Chiron
37220 PANZOULT

Les modalités de concertation suivantes sont donc proposées :

- Mettre en place un cahier de concertation au siège de la CCTW et en mairie de Panzoult. Ce cahier détaillera le projet concerné ainsi que la démarche pour l'intégrer au document d'urbanisme et permettra aux habitants de faire part de leurs remarques.
- Publier sur le site internet de la CCTW un article pour informer de l'état d'avancement de la procédure.

Les différentes preuves de mise en œuvre de ces modalités de la concertation sont les suivantes :

Mise en place des cahiers de concertation

Mise en place de 2 registres de concertation en mairie de Panzoult et au siège de la CCTVV à partir du 24 avril 2025 jusqu'au 30 mai 2025.

Aucune observation n'a été émise, ni directement au sein des registres, ni par envoi de mail ou de courrier à la CCTVV (cf. partie 3).

Extraits du registre mis en place au siège de la CCTVV à partir du 24/04/2025.



TOURAINE VAL DE VIENNE
Communauté de communes



Déclaration de projet n°3
Panzoult - projet Valeco
cahier de concertation



Service Aménagement et Urbanisme
14 route de Chinon à Panzoult
Tél. 02 47 97 04 45
amenagement.urbanisme@cc-tvv.fr

cc-tvv.fr



VERSION	DATE	DESCRIPTION
Version mise en place au siège de la CCTVV et en mairie de Panzoult	24 avril 2025	Cahier de concertation préalable relatif à la DecPro n°3

2

REMARQUES DÉPOSÉES

Déclaration de projet n°3 - PLUi Touraine Val de Vienne

Avril 2025 4/13

Date	Nom et coordonnées	Remarque
24/04/2025	Communauté de Communes Touraine Val de Vienne 14 Route de Chinon 37220 PANZOULT	Le cahier de concertation a été mis en place le 24/04/2025 au siège de la CCTVV. Il est accompagné d'une notice décrivant le projet et la procédure.
		Aucune remarque reçue sur la période de concertation préalable, à savoir du 24/04/2025 au 30/05/2025 inclus.
02/06/2025	Communauté de Communes Touraine Val de Vienne 14 Route de Chinon 37220 PANZOULT	Le cahier a été retiré le 02/06/2025 ainsi que la notice qui l'accompagnait.

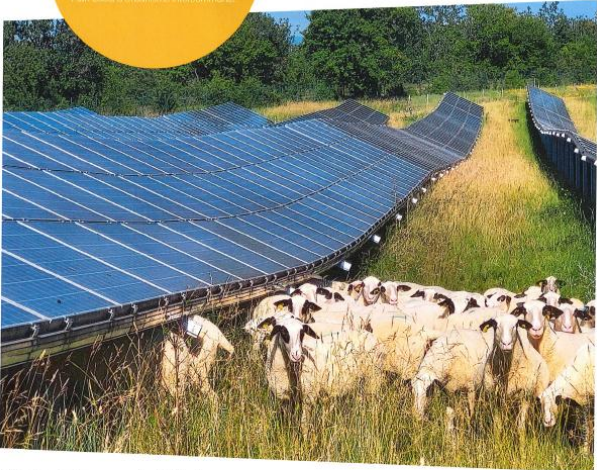
Déclaration de projet n°3 - PLUi Touraine Val de Vienne

Avril 2025 5/13

Extraits du registre mis en place en mairie de Panzoult et au siège de la CCTVV à partir du 24/04/2025.

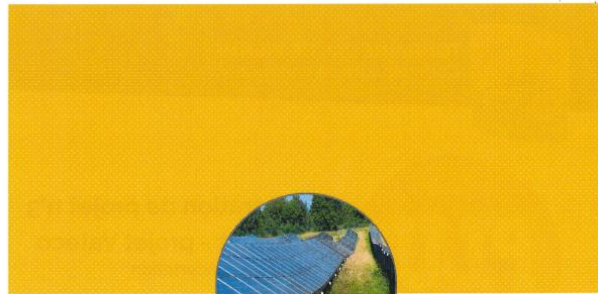
 **TOURAINE VAL DE VIENNE**
Communauté de communes

 **Déclaration de projet n°3**
Panzoult - projet Valeco
cahier de concertation



Service Aménagement et Urbanisme
14 route de Chinon à Panzoult
Tél. 02 47 97 04 45
amenagement.urbanisme@cc-tvv.fr

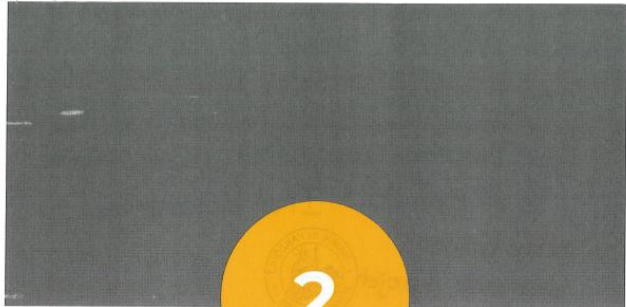
cc-tvv.fr  



VERSION	DATE	DESCRIPTION
Version mise en place au siège de la CCTVV et en mairie de Panzoult	24 avril 2025	Cahier de concertation préalable relatif à la DecPro n°3

Déclaration de projet n°3 - PLUi Touraine Val de Vienne

Avril 2025 1/13



2

REMARQUES DÉPOSÉES

 Déclaration de projet n°3 - PLUi Touraine Val de Vienne

Avril 2025 4/13

Date	Nom et coordonnées	Remarque
		Mise en place du cahier de concertation le 24 Avril 2025. Il est accompagné d'une notice décrivant le projet et la procédure.
		Aucune remarque reçue sur la période de concertation préalable, à savoir du 24/4/2025 au 30/05/2025 inclus.
		Ce cahier a été retiré le 03/06/2025 ainsi que la notice qui l'accompagnait.

Déclaration de projet n°3 - PLUi Touraine Val de Vienne

Avril 2025 5/13

Publication d'un article sur le site internet de la CCTVV

Mise en ligne d'une page spécifique sur le site internet de la CCTVV qui fait le point sur l'état d'avancement de la procédure de déclaration de projet n°3.

Le lien d'ouverture de la page est le suivant : <https://www.cc-tvv.fr/declaration-de-projet-n3-commune-de-panzoult/>

La page sur le site de la CCTVV montre la liste des documents en téléchargement et notamment la délibération de prescription de l'étude prise par la collectivité, la notice de la déclaration de projet détaillant l'ensemble de l'étude ainsi que le cahier de concertation mis à disposition du public en mairie de Panzoult et au siège de la CCTVV.

Extrait ci-après de la page internet sur le site de la CCTVV consacrée à l'état d'avancement de la procédure de déclaration de projet avec mise en compatibilité du PLUi n°3



Touraine Val de Vienne

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES



LA CCTVV ▾ ECONOMIE ▾ AMÉNAGEMENT ▾ HABITAT ▾ ENVIRONNEMENT ▾ ENFANCE-JEUNESSE ▾ CULTURE ▾ TOURISME ▾ SPORT

Déclaration de projet n°3 – Panzoult – projet VALECO

Objet de la procédure d'évolution

La procédure de déclaration de projet est une procédure utilisée pour mettre en compatibilité le PLUi avec un projet considéré comme d'intérêt général.

Le 08 avril 2024, la CCTVV a délibéré pour prescrire la mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet avec un projet agrivoltaïque sur la commune de Panzoult.

Le projet porte sur la création d'un parc photovoltaïque au sol dans une zone actuellement classée en zone naturelle (N) du PLUi.

Le projet s'établit sur des terrains de propriété communale, sur une surface clôturée de 11,57 ha. La centrale produira 10 180 MWh annuellement, ce qui correspond à l'équivalent de 4 992 personnes hors chauffage et eau chaude sanitaire

État d'avancement

- 10 janvier 2024 : délibération de la commune de Panzoult pour solliciter la CCTVV afin d'engager la mise en compatibilité du PLUi avec ce projet.
- 08 avril 2024 : délibération de la CCTVV pour prescrire la mise en compatibilité du PLUi par déclaration de projet avec ledit projet.
- Août / septembre 2024 : constitution du dossier.
- Novembre 2024 / janvier 2025 : reprise du dossier pour faire évoluer le projet agricole, à la demande de la Chambre d'Agriculture.
- 24 avril 2025 : lancement de la concertation préalable à l'enquête publique avec la mise en place d'un cahier de concertation en mairie de Panzoult et au siège de la CCTVV et la mise à disposition de la notice du projet.

Prochaines étapes

- Transmission du dossier aux Personnes Publiques Associées (PPA) afin de recueillir leurs avis : DDT, Chambre d'Agriculture, INAO, CDPENAF, MRAE, ...
- Réunion d'examen conjoint avec l'ensemble des PPA.
- Enquête publique qui portera à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLUi qui en est la conséquence.
- Approbation : à l'issue de l'enquête publique, le dossier de mise en compatibilité est éventuellement modifié, au regard du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur et des différentes remarques des PPA. Le conseil communautaire de la CCTVV adopte la déclaration de projet qui emporte approbation des nouvelles dispositions du PLUi.

Documents relatifs à la procédure

- Délibération de la CCTVV prescrivant la mise en compatibilité du PLUi avec le projet.
- Notice de présentation de la déclaration de projet.
- Cahier de concertation disponible en mairie de Panzoult et au siège de la CCTVV du 24 avril au 30 mai 2025.

3

REMARQUES ET OBSERVATIONS FAITES LORS DE LA CONCERTATION

Aucune remarque n'a été portée sur les registres mis à disposition du public au siège de la CCTVV et à la mairie de Panzoult.

La Communauté de communes n'a reçu aucun mail ou courrier afférant à ce projet.



urbago ●
Atelier d'urbanisme